

Conseils en matière de retraite

(EN)—Le 1^{er} janvier 2012, entraînent en vigueur des modifications à la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario et à la Loi sur le droit de la famille de l'Ontario en ce qui concerne l'évaluation et le partage des avoirs de retraite à la rupture d'une relation conjugale . Ces modifications à la Loi sur les régimes de retraite font en sorte que les administrateurs de régimes doivent calculer la valeur des intérêts du conjoint relativement aux prestations de retraite aux fins de la Loi sur le droit de la famille de l'Ontario. Elles prévoient par ailleurs le paiement immédiat des droits à pension à l'ancien conjoint et rendent obligatoire l'utilisation des formulaires concernant le droit de la famille qui sont approuvés par l'autorité de réglementation officielle provinciale, la Commission des services financiers de l'Ontario. De plus amples renseignements, y compris une Foire aux questions sont disponibles en ligne au www.fsco.gov.on.ca.

www.leditionnouvelles.com